



**PRÉFET  
DES HAUTES-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes  
Direction des Politiques Publiques  
Pôle Coordination et Instruction  
Cellule Développement Durable**

Gap, le **27 FEV. 2024**

**Arrêté n° 2024-DPP-CDD-19**

**Objet :** ouverture d'une enquête publique pour le renouvellement et l'approfondissement de la carrière située au lieu-dit « fond de Rame » sur la commune de CHAMPCELLA  
**Pétitionnaire :** Société SAS ALLAMANNO – 12 rue de la Série E - ZA les Sablonnières –BP 9 - 05120 l'Argentière- la-Bessée

**Le préfet des Hautes-Alpes  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R181-12 et suivants ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS Sablière du Buëch en date du 23 septembre 2022 et complétée le 16 juin 2023 ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 24 novembre 2023 ;

**VU** la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale le 8 janvier 2024 ;

**VU** le rapport de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées en date du 2 février 2024 ;

**VU** le dossier d'enquête publique comprenant la demande d'autorisation environnementale et l'étude d'impact nécessaire au projet ;

**VU** la désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Marseille le 19 février 2024 reçue le 20 février 2024 ;

**Considérant que**, sur proposition de l'inspection de l'environnement chargée des installations classées, la demande sera soumise à enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Hautes-alpes,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique relative au projet de renouvellement et d'approfondissement de la carrière sur la commune de CHAMPCELLA pour une durée de 34 jours consécutifs, soit du 28/03/2024 au 30/04/2024 inclus.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la M. Bruno MOINE - Société SAS ALLAMANNO – 12 rue de la série E - ZA les Sablonnières – BP 9– 05120 L'Argentière-la-Bessée. Tél :07.64.57.64.85 – courriel : moine.bruno@allamanno.fr

Le siège de l'enquête publique est fixé en Mairie de Champcella – 23 rue du pied de ville – lieu dit Ville – 05310 CHAMPCELLA

**ARTICLE 2 :** M. Christian Albert, architecte, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision du président du tribunal administratif de Marseille, pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

**ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique, comportant notamment, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du pétitionnaire, pourra être consulté de la manière suivante pendant la durée d'enquête publique fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

-Une version papier du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la Mairie de Champcella, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures habituelles de la mairie, soit le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30.

-Une version dématérialisée du dossier d'enquête publique pourra être consultée directement sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr) en suivant le chemin d'accès suivant : Politiques publiques → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Alpes – 28, rue Saint-Arey – 05011 Gap Cedex, pendant les horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi de 9h à 11 H 30, à l'effet de consulter cette version dématérialisée.

**ARTICLE 4 :** Pendant la durée de l'enquête publique, fixée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions des trois manières suivantes.

- Sur le registre d'enquête publique tenu à la disposition du public déposé à la Mairie de Champcella et pendant les horaires d'ouverture de celle-ci, le mardi de 14h00 à 16h30 et le jeudi de 9h00 à 11h30 et 14h00 à 16h30.

- Par correspondance adressée au commissaire enquêteur-Mairie-, 23 rue du pied de ville – lieu dit Ville – 05310 CHAMPCELLA – 05310 Champcella

Les observations et propositions écrites du public transmises par voie postale ou reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

- Par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr](mailto:pref-carriere-champcella@hautes-alpes.gouv.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture des Hautes-Alpes.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Champcella:

- Le jeudi 28 mars 2024 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 9 avril 2024 de 14h00 à 16h30
- Le jeudi 18 avril 2024 de 9h00 à 11h30
- Le mardi 30 avril 2024 de 14h00 à 16h30

**ARTICLE 5 :** L'avis d'enquête publique sera affiché au moins quinze jours avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage de la Mairie de Champcella et dans les mairies comprises dans le rayon d'affichage de 3 kms : les communes de Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame et Saint-Crépin.

Cet avis sera publié en caractères apparents, par la Préfecture des Hautes-Alpes et aux frais du pétitionnaire, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et dans les huit premiers jours suivants son ouverture dans deux journaux locaux à diffusion départementale et habilités à recevoir des annonces judiciaires légales.

Cet avis sera également publié sur le site de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr) avec le chemin d'accès suivant : Actions de l'État → Environnement, Risques naturels et technologiques → Enquêtes publiques → Enquêtes environnementales.

Le responsable du projet devra procéder à l'affichage de cet avis dans les mêmes conditions de délai et de durée sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

**ARTICLE 7 :** Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions au préfet des Hautes-Alpes dans le délai de trente jours suivant la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Champcella, à la Préfecture des Hautes-Alpes – Direction des politiques publiques – cellule développement durable – 28, rue Saint-Arey – BP 80 100 – 05 011 GAP Cedex, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes-Alpes : [www.hautes-alpes.gouv.fr](http://www.hautes-alpes.gouv.fr)

**ARTICLE 8 :** Le conseil municipal de la commune de Champcella et celui de chacune des communes dont le territoire est concerné par le rayon d'affichage : Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame et Saint-Crépin sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête

**ARTICLE 9 :** Le Préfet des Hautes-Alpes se prononcera sur la demande d'autorisation environnementale à la suite de cette enquête publique et après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, réunie en formation « des carrières » .

**ARTICLE 10 :**

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
Les maires des communes de Champcella, Freissinières, L'Argentière-la-Bessée, La Roche-de-Rame et Saint-Crépin,  
Le commissaire enquêteur,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général  
de la préfecture des Hautes-Alpes

**Benoit ROCHAS**

